

# CONTRAT D'EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES

Entre

La Ville de ROYAN,  
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales

Ci-après désigné l'« Organisateur »,

Et

L'auteur photographe  
Benjamin CAILLAUD  
15 rue Edouard Bénès 17300 Rochefort  
N° SIRET : 494 609 076 000 18

Ci-après désigné l'« Auteur ».

Etant préalablement exposé ce qui suit :

## **Définitions :**

Par « Œuvres » au sens du présent contrat, il convient d'entendre les photographies originales dont Benjamin Caillaud est l'auteur. Elles se présentent sous la forme de panneaux photographiques de format 110 x 160 cm contrecollés sur support rigide.

Par « Événement » au sens du présent contrat, il convient d'entendre l'ensemble des Œuvres, tirages photographiques, structures en métal galvanisé, textes, supports de communication et contenus artistiques établis ou mis à disposition par l'Auteur pour le compte de l'Organisateur et destinées à être présentées au public sous le titre « OSTREICULTURE[S] ».

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de son action de valorisation de la profession ostréicole auprès du grand public, le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) Charente-Maritime organise un événement photographique s'appuyant sur les œuvres originales du photographe Benjamin Caillaud, auteur d'un travail portant sur les pratiques et les gestes ostréicoles de Charente-Maritime. La Ville de Royan souhaite accueillir pendant une durée déterminée de sept semaines l'Événement dont Benjamin Caillaud est l'auteur.

L'Événement consiste en l'exposition en extérieur de vingt-quatre (24) photographies originales de Benjamin Caillaud. Chacune des vingt-quatre (24) photographies est présentée sous la forme d'un tirage photographique de format 110 x 160 cm (vinyle polymère, laminage satin polymère), contrecollé sur support rigide (Dibond) de 3 mm. lui-même fixé à une structure en métal galvanisée de 220 (x2) x 160 cm, tube en acier galvanisé 8 x 4 cm, épaisseur 2 mm.

L'Événement se tiendra du 14 décembre 2019 au 31 janvier 2020 en extérieur promenade du fort du Chay à Royan, le long du parcours de la Vélodyssée.

## **PREMIERE PARTIE : CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

### **1. : Droits cédés**

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Organisateur des obligations ci-après mises à sa charge, l'Auteur cède à l'Organisateur dans les conditions ci-après stipulées, et pour la durée précisée à l'article 2 ci-dessous, les droits d'exploitation ci-après définis :

### **1.1. Le droit de représentation qui comprend :**

- le droit de présentation publique des tirages photographiques représentant les Œuvres de l'Auteur pour toute la durée de l'Événement selon les modes habituels d'accès au site de la promenade du fort du Chay ;
- le droit de représenter une sélection d'images et de textes établie par l'Auteur pour la promotion non commerciale de l'Événement par télédiffusion, par satellite, par câbles et par les moyens de transmission en ligne tels que réseaux et notamment internet et la téléphonie mobile.
- le droit de représentation des supports de communication établis par l'Auteur pour assurer la promotion de l'Événement.

Il est expressément convenu que l'Auteur renonce à toute rémunération supplémentaire de la part de l'Organisateur liée à la fréquentation et à l'audience de l'Événement.

### **1.2. Le droit de reproduction qui comprend :**

- la reproduction d'une sélection des Œuvres et des textes de l'Événement établie par l'Auteur et aux seules fins promotionnelles et non commerciales de l'Événement :
  - sur tout support graphique actuel ou futur et notamment par voie de presse,
  - sous formes de tiré à part,
  - dépliants,
  - affiches et affichettes
  - cartes postales,
  - flyer,
  - au format numérique sur le site internet placés sous la responsabilité de l'Organisateur : [www.ville-royan.fr](http://www.ville-royan.fr)

Il est expressément convenu que le présent contrat ne contient pas de transfert d'exercice de cession des droits d'exploitation des Œuvres en faveur de l'Organisateur.

Il est expressément convenu que l'Organisateur n'acquiert pas à la faveur de l'Événement, y compris pendant sa tenue, le droit de reproduire les Œuvres pour toute autre opération de promotion, notamment publicité, communication, édition. Tout autre exploitation des Œuvres que celle prévue par le présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit.

### **1.3. Droits réservés**

Tous les droits non expressément visés au présent article demeurent l'entière propriété de l'Auteur avec le droit d'en disposer à son gré et sans restriction aucune. L'Auteur conserve notamment, sans que cette indication soit limitative, tous ses droits, sur les Œuvres composant l'Événement, d'éditions littéraires et graphiques sous toutes formes.

## **2. : Durée et étendue territoriale de la cession.**

**2.1.** Le droit de présentation publique (cf. art 1.1.) des Œuvres composant l'Événement intitulé OSTREICULTURE[S] est cédé à l'Organisateur pour la durée de l'Événement à savoir du 14 décembre 2019 au 31 janvier 2020. Ce droit pourra être exploité dans le lieu suivant : promenade du fort du Chay à Royan.

**2.2.** Les droits de reproduction et de diffusion cédés exclusivement à des fins promotionnelles (cf. art. 1.2.), le sont pour une durée de 6 (six) mois à compter de la signature du présent contrat. Ces droits pourront être exploités dans le monde entier.

## **DEUXIEME PARTIE :**

### **PRESTATIONS MATERIELLES/ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

#### **3. Obligations de l'Auteur**

L'Auteur est chargé de :

##### **3.1. La conception du contenu de l'Événement :**

- la sélection et la fourniture des Œuvres dont l'Auteur est le créateur et le seul détenteur de l'intégralité des droits moraux et patrimoniaux.
- la rédaction des textes de l'Événement (dont communiqués de presse, panneaux de présentation, supports de communication) ;

##### **3.2. La conception de l'Événement :**

- la conception de plans sommaires et du concept général de scénographie ;
- la remise des éléments techniques pour les fournisseurs extérieurs ;
- la scénographie de l'Événement ;
- les relations avec les services techniques de la Ville de Royan ;
- le suivi artistique et technique du montage de l'Événement.

##### **3.3. La communication :**

- la remise du texte et de l'iconographie pour les différents supports de communication ;
- la conception des communiqués de presse ;
- le choix du graphiste
- le choix de la conception et du suivi d'exécution des maquettes pour les visuels de communication et l'identité graphique de l'Événement ;
- la transmission des textes, des visuels et des prémaquettes au graphiste ;
- la validation de tous les supports de communication avant impression et diffusion.
- les relations avec le Service culture de la Ville de Royan.

##### **3.4. Fournitures matérielles :**

- la mise à disposition de vingt-quatre (24) panneaux photographiques de format 110 x 160 cm contrecollés sur support rigide (Dibond)
- la mise à disposition de vingt-quatre (24) structures en métal galvanisé en forme de « U » de format 220 cm (pieds) x 160 cm (barre latérale).
- La mise à disposition de deux (2) panneaux photographiques de format 60 x 90 cm contrecollés sur support rigide (Dibond), correspondant au texte de présentation.
- la mise à disposition des supports communication dématérialisés.

##### **3.5. Suivi promotionnel de l'Événement :**

- sa présence et sa disponibilité à l'occasion de l'inauguration officielle de l'Événement ;
- sa disponibilité pour tout entretien ou enregistrement avec la presse et les médias ;
- sa disponibilité pour répondre aux requêtes et sollicitations du Service Culture de la Ville de Royan.

#### **4. Rémunération de l'Auteur**

**4.1.** La rémunération due à l'Auteur au titre des droits d'auteur sur l'exploitation de ses Œuvres originales et au titre de l'ensemble des obligations mises à sa charge telles que précisées à l'article 3 du présent contrat est intégralement prise en charge par le Comité Régional de la Conchyliculture Charente-Maritime.

**4.2.** Toute autre action de valorisation de l'Événement exécutée par l'Auteur non désignée à l'article 3 du présent contrat, telle que conférences, rencontres, ateliers d'écriture, visites guidées, devra faire l'objet d'un nouveau contrat entre l'Auteur et l'Organisateur et pourra donner lieu à rémunération.

## **5. Relations publiques presse et médias**

L'Auteur assure, en lien avec le Service culture de la Ville de Royan, l'ensemble des contacts et des relations avec la presse et les médias, radiophoniques, télévisuels, imprimés et électroniques, français et étrangers, gratuits ou payants, qui pourraient se produire à l'occasion de l'Événement.

Il est expressément convenu que l'Auteur renonce à toute rémunération spéciale liée à la représentation de son image et de ses propos dans la presse et les médias, radiophoniques, télévisuels, imprimés et électroniques, français et étrangers, gratuits ou payants à propos de l'Événement.

Il est expressément convenu que les propos de l'Auteur sont libres mais qu'ils n'engagent pas la responsabilité de l'Organisateur.

L'Auteur s'efforce de valoriser l'Organisateur et les partenaires de l'Événement auprès de la presse et des médias. En outre, l'Auteur s'engage à mentionner l'Organisateur sur tous les supports de communication imprimés et les supports écrits destinés à la presse et aux médias.

Il est expressément convenu que l'Auteur ne saurait être responsable du respect d'éventuels accords contractuels que l'Organisateur peut avoir avec les partenaires de l'Événement et portant sur la publicité de leurs relations.

## **6. Installation et décrochage des Œuvres et des structures en métal**

**6.1.** L'Organisateur s'engage à assurer par ses propres moyens et à ses frais l'installation des Œuvres et des structures en métal selon les instructions délivrées par l'Auteur dans les jours précédant l'ouverture de l'Événement au public soit entre le lundi 2 décembre et le vendredi 13 décembre 2019 (semaines 49 et 50 de l'année 2019).

**6.2.** L'Organisateur s'engage à procéder au décrochage des Œuvres et des structures en métal par ses propres moyens et à ses frais selon les instructions de l'Auteur, la semaine suivant la fin de l'Événement soit à partir du lundi 3 février 2020 (semaine 6 de l'année 2020).

**6.3.** L'Auteur s'engage à assurer le suivi opérationnel de l'installation et du décrochage des Œuvres et des structures en métal à l'occasion de l'Événement, en lien avec les services techniques de la Ville de Royan.

## **7. Vernissage**

**7.1.** L'Organisateur s'engage à prendre en charge tous les frais liés à un éventuel vernissage de l'Événement, notamment frais d'expédition des cartons d'invitation, solides et liquides mises à disposition des invités lors du cocktail, frais de service.

**7.2.** L'auteur s'engage à être présent lors du vernissage, sauf cas de force majeure.

## **8. Mise à disposition du lieu et modalités d'accès**

**8.1.** Le lieu de l'Événement est accessible au public du 14 décembre 2019 au 31 janvier 2020, 7 jours sur sept et 24 heures sur vingt-quatre.

**8.2.** L'accès à l'Événement est gratuit.

## **9. Vente d'Œuvre(s)**

Le lieu de l'Événement n'ayant pas le statut d'un établissement à caractère commercial, l'Auteur s'engage à ne pas vendre le(s) support(s) d'une des Œuvres présentées dans l'enceinte dudit lieu.

## **10. Transport - Conservation - Assurance**

**10.1.** Les coûts de transport des Œuvres et des structures en métal sont à la charge de l'Organisateur. L'Organisateur prend également en charge les frais d'assurance liés au transport des Œuvres et des structures en métal. Les vingt-quatre (24) Œuvres et les vingt-quatre (24) structures en métal seront à retirer conjointement sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus (17560) au 138 avenue du général de Gaulle.

A l'issue de l'Événement, les vingt-quatre (24) Œuvres et les vingt-quatre (24) structures en métal seront remises conjointement par l'Organisateur à l'Auteur sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus (17560) au 138 avenue du général de Gaulle.

**10.2.** L'Organisateur est responsable de la conservation des Œuvres et des structures en métal à compter de leur réception jusqu'à leur remise effective à l'Auteur à Bourcefranc-Le Chapus à l'issue de l'Événement. L'Organisateur s'engage envers l'Auteur à conserver et à entretenir les Œuvres et les structures en métal, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'Auteur et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

**10.3.** Il est expressément convenu qu'en cas de détérioration, vol ou vandalisme des Œuvres ou des structures en métal, l'Organisateur s'engage à les remplacer à l'identique pour remise à l'Auteur. Dans ce cas, sauf négligence ou défaut manifeste de la Ville de Royan, le montant pour remplacement à l'identique pris en charge par l'Organisateur ne pourra pas excéder la somme totale de 1500 (mille cinq cents) euro TTC. A titre d'information, la valeur de fabrication d'une Œuvre (tirage photographique et son support rigide) est estimée à 300 euro TTC et la valeur de fabrication d'une structure en métal (achat matière et transformation) est estimée à 300 euro TTC. La composition des pièces est décrite en préambule du présent contrat.

**10.4.** L'Organisateur déclare disposer de toutes les assurances nécessaires à l'organisation d'activités culturelles.

## **TROISIEME PARTIE :**

### **DROITS MORAUX ET PATRIMONIAUX**

#### **11. Droit à l'image**

Il est expressément convenu que seul l'Auteur est responsable du respect des éventuels droits à l'image des biens et des personnes reproduits à l'occasion de l'Événement, sous réserve du respect par l'Organisateur de la cession de droits tels que précisée à l'article 1 du présent contrat.

#### **12. Propriété intellectuelle**

##### **12.1. Droits patrimoniaux**

L'Auteur jouit seul des droits d'exploitation patrimoniale du matériel et du mobilier utilisés à l'occasion de l'Événement et fournis par ses soins à savoir les vingt-quatre (24) tirages photographiques 110 x 160 cm et les vingt-quatre (24) structures en métal supportant les Œuvres. Il est expressément convenu que le présent contrat ne comprend aucun transfert de propriété en faveur de quiconque. Toute cession devra faire l'objet d'un accord écrit.

L'Auteur reste, pendant et après l'Événement, dont la fin est fixée au 31 janvier 2020, le seul propriétaire des l'ensemble des tirages photographiques et des structures de présentation soit les vingt-quatre (24) tirages photographiques 110 x 160 cm et les vingt-quatre (24) structures en métal 220 cm (x2) x 160 cm.

##### **12.2. Droits moraux**

Il est expressément convenu que l'Auteur reste le seul propriétaire des droits d'auteur liés à la conception, l'organisation, la mise en œuvre et au contenu artistique de l'Événement, notamment : titre, Œuvres, scénographie, conception et présentation de l'Événement, contenu de l'ensemble des textes.

L'Auteur jouit, sans restriction aucune, de l'exploitation desdits droits pour une durée indéterminée et dans le monde entier.

Le présent contrat ne comprend aucune clause d'exclusivité même pendant la durée de l'Événement quant à l'exploitation de ses Œuvres par l'Auteur. L'Auteur jouit sans restriction aucune des droits de diffusion, reproduction et présentation de ses Œuvres en France et dans le monde entier et sur tous supports connus ou à venir. Le présent contrat ne comprend aucun transfert de propriété en faveur de quiconque.

### **13. Respect des droits moraux et intégrité de l'Événement**

**13.1.** L'Organisateur s'engage à faire figurer sur chacun des supports qu'il utilisera pour la promotion de l'Événement, le nom de l'Auteur soit Benjamin Caillaud.

**13.2.** L'Organisateur s'engage à faire mention sur les sites mentionnés à l'article 1.2 que les Œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Par ailleurs, Il s'engage à ce que les Œuvres soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'Auteur ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

**13.3.** L'Organisateur s'engage à ne pas modifier la disposition des tirages photographiques des Œuvres telle que réalisée par l'Auteur, pour la durée de l'Événement, soit du 14 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

**13.4.** L'Organisateur s'engage à ne pas modifier la scénographie de l'Événement pendant toute sa durée, soit du 14 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

**13.5.** L'Organisateur est fondé à proposer d'enrichir progressivement le contenu de l'Événement par des actions supplémentaires et non prévues au présent contrat. Dans ce cas, il devra en tenir informé l'Auteur et il devra s'assurer de son accord tacite et écrit.

L'Auteur est fondé à proposer d'enrichir progressivement le contenu de l'Événement par des actions supplémentaires et non prévues au présent contrat. Dans ce cas, il devra en tenir informé l'Organisateur et il devra s'assurer de son accord tacite et écrit.

## **QUATRIEME PARTIE :**

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **14. Clause résolutoire**

Faute d'exécution quelconque de l'une des stipulations des présentes, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les 15 (quinze) jours de son envoi, le présent contrat sera résolu de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante, par simple lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité judiciaire, si bon semble à l'autre partie, sous réserve de tous dommages-intérêts éventuels.

#### **15. Résolution amiable des différends**

Les parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent contrat avant d'engager une procédure quelconque.

#### **16. Loi applicable et attribution de juridiction.**

Le présent contrat est régi par la loi française et notamment le *Code de la propriété intellectuelle*. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat sera soumis aux tribunaux compétents de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires, à Royan, le 25 novembre 2019 .

L'ORGANISATEUR

Jean-Paul CLECH

Premier adjoint

L'AUTEUR

Benjamin CAILLAUD

Pour le Maire  
et par délégation,

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3

du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Le 29 novembre 2019

Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

